

Exp.: BP 33 - 2980 Zoersel [140.1. [REDACTED] 7]

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Objet	Notre référence	Date
Fiche de pension 01/01/2017	[REDACTED]	25/08/2017

Madame,

Etant donné que vous travaillez ou avez travaillé chez [REDACTED], vous êtes affilié(e)s au régime de pension complémentaire du secteur. La pension complémentaire sectorielle fonctionne comme un compte d'épargne-pension sur lequel des cotisations sont versées. Vous pouvez recevoir le capital de pension épargné, ainsi que le rendement financier obtenu, en une seule fois, en plus de votre pension légale.

Au verso, vous trouverez votre fiche de pension ainsi que des informations relatives au capital de pension épargné. Elle indique qu'au 1er janvier 2017, il y a 297,72 € sur votre compte d'épargne-pension. Il s'agit d'une augmentation de 37,31 € par rapport à l'année passée. Lors du calcul des montants, il a été tenu compte de votre taux d'emploi durant l'année 2016 tel qu'il nous a été communiqué par l'ONSS. Le supplément de pension 2016 pour un travailleur à temps plein s'élève à 40,00 €. Le rendement octroyé par le fonds de pension s'élevait en 2016 à **2,20 %**.

Le capital de pension déjà épargné est toutefois inférieur au montant minimal légal. En cas de départ ou de pension, le capital de pension sera dès lors complété par une somme de 297,91 €.

Ce montant augmentera encore avec le rendement financier obtenu d'une part et, d'autre part, des contributions aussi longtemps que vous continuez à travailler dans le secteur non-marchand fédéral. Si nous supposons que le fonds de pension permettra d'atteindre un rendement annuel de 1,75 % et si vous êtes employé(e)s au même titre qu'en 2016, votre pension complémentaire peut augmenter jusqu'à un capital de pension brut de 1.733,12 € le 01/01/2047. Attention, ceci n'est qu'une estimation.

Vous trouverez plus d'informations sur la pension complémentaire sectorielle sur [www.f2p330.org](http://www.f2p330.org). Sur [www.mybenefit.be](http://www.mybenefit.be), vous pouvez consulter votre fiche de pension de cette année, ainsi que toutes les fiches antérieures. Vous pouvez également effectuer une simulation de votre capital de pension brut projeté, ainsi que gérer et compléter vos données personnelles.

Cordialement,



Johan Vanbuylen  
Responsable du fonds de pension

# Fiche de pension 01/01/2017

affilié actif

CESTAF PAVIA SURBORDING  
VELUX NORTH WESTINGHOUSE LTD  
0888 248624  
Numéro registre national 082225 088 75

Institution: Fonds de pension du secteur non-marchand fédéral  
Secteur: Secteur non-marchand fédéral<sup>1</sup>  
Plan de pension **Plan de pension complémentaire sectoriel du type cotisations fixes sans tarif garanti.**

	Montants bruts
Pension complémentaire constituée au 01/01/2016 Il s'agit du montant qui était indiqué sur votre fiche de pension précédente. Dans le jargon professionnel, nous appelons cela les réserves acquises.	260,41 € Capital unique
Pension complémentaire constituée au 01/01/2017 Il s'agit du montant qui a été constitué pour vous aujourd'hui et que vous pouvez transférer à une autre institution de pension au cas où vous quittez le service (réserves acquises). Ce montant sera encore augmenté dans l'avenir avec des nouvelles cotisations, aussi longtemps que vous continuez à travailler dans le secteur, et avec le rendement du Fonds de Pension jusqu'à ce que vous prenez votre pension.	297,72 € Capital unique
Estimation du capital de pension projeté au 01/01/2047 Il s'agit d'une estimation de votre capital de pension brut attendu au 01/01/2047, en supposant que le fond de pension obtienne un rendement annuel de 1,75% (rendement minimum statutaire sur 01/01/2017) et que vous restez employé au même titre que l'année dernière.	1.733,12 € Capital unique
Couverture décès Il s'agit du montant qui sera payé au(x) bénéficiaire(s) si vous décédez dans le courant de l'année 2017. Si vous n'êtes pas marié(e)s et n'avez pas d'enfant, nous vous conseillons de désigner un bénéficiaire via notre site web <a href="http://www.mybenefit.be">www.mybenefit.be</a> .	297,72 € Capital unique

1 Organisations relevant de la commission paritaire des établissements et des services de santé (CP 330) auxquelles s'applique la CCT du 13 décembre 2010 portant sur l'instauration d'un régime de pension complémentaire sectoriel. Le régime de pension sectoriel est formellement organisé par le Fonds d'Épargne Sectoriel des Secteurs Fédéraux (0818.694.252 RPR Bruxelles).

Au 01/01/2017 le Fonds de Pension est entièrement financé. Cela signifie qu'il y a des réserves suffisantes pour pouvoir payer vos droits de pension, ainsi que les exigences légales minimales.  
Cette fiche de pension a été rédigée sur base des données qui ont été communiquées par l'ONSS. Vous pouvez consulter les données communiquées par l'ONSS sur [www.mybenefit.be](http://www.mybenefit.be). Tous les chiffres ont été recalculés sur base des données dont nous avons connaissance au 21/08/2017. Si ces données étaient encore modifiées ultérieurement avec effet rétroactif, les montants indiqués peuvent encore être adaptés. Si vous avez des questions à propos de votre pension complémentaire, vous pouvez vous adresser au site web [www.f2p330.org](http://www.f2p330.org), à votre employeur ou à votre organisation de travailleurs. Vous pouvez consulter le règlement de pension sur le site web. Si vous avez des questions sur votre pension légale, vous pouvez vous adresser au site web des pouvoirs publics [www.mypension.be](http://www.mypension.be), sur lequel vous pouvez également consulter les données relatives à votre(vos) pension(s) complémentaire(s).